



Assemblée générale

Distr. limitée
17 décembre 2010

Original : français

Soixante-cinquième session

Point 122 l) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Mozambique, Niger, Pologne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Vanuatu et Viet Nam : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/18 du 10 novembre 1978, 50/3 du 16 octobre 1995, 52/2 du 17 octobre 1997, 54/25 du 15 novembre 1999, 56/45 du 7 décembre 2001, 57/43 du 21 novembre 2002, 59/22 du 8 novembre 2004, 61/7 du 20 octobre 2006 et 63/236 du 22 décembre 2008, ainsi que sa décision 53/453 du 18 décembre 1998,

Rappelant également ses résolutions 61/266 du 16 mai 2007 et 63/306 du 9 septembre 2009 sur le multilinguisme,

Considérant que l'Organisation internationale de la Francophonie, composée de soixante-douze États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant plus d'un tiers des membres de l'Assemblée générale, développe une coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt commun,



Ayant à l'esprit les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent la promotion des buts et principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Ayant également à l'esprit que, selon la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie à Antananarivo le 23 novembre 2005, l'Organisation internationale de la Francophonie a pour objectifs de contribuer à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, au soutien à l'état de droit et aux droits de l'homme, à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies et à la promotion de l'éducation et de la formation,

Se félicitant des mesures prises par l'Organisation internationale de la Francophonie pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales en vue de la réalisation de ses objectifs,

Affirmant l'importance d'un système multilatéral équilibré, efficace et représentatif du monde d'aujourd'hui, fondé sur une Organisation des Nations Unies à la fois forte et renouvelée,

Notant avec satisfaction l'attachement de l'Organisation internationale de la Francophonie à la coopération multilatérale pour la paix, la gouvernance démocratique et l'état de droit, la gouvernance et la solidarité économiques, l'environnement, le développement durable et les changements climatiques,

Notant également avec satisfaction les engagements pris lors de sa Réunion plénière de haut niveau à sa soixante-cinquième session sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue à New York du 20 au 22 septembre 2010, et réaffirmés par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, lors du treizième Sommet de la Francophonie, tenu à Montreux (Suisse) du 22 au 24 octobre 2010, ainsi que leur détermination à œuvrer conjointement pour apporter, par des actions ciblées, une valeur ajoutée dans ces domaines,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 63/236¹,

Notant avec satisfaction les progrès substantiels accomplis dans la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie,

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie sert les buts et principes des Nations Unies,

Notant le désir des deux organisations de consolider, développer et resserrer les liens qui existent entre elles dans les domaines politique, économique, social et culturel,

¹ Voir A/65/382-S/2010/490.

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹ et se félicite de la coopération renforcée et fructueuse entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;

2. *Note avec satisfaction* que, conformément à la déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage lors du treizième Sommet de la Francophonie, tenu à Montreux du 22 au 24 octobre 2010, l'Organisation internationale de la Francophonie participe activement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, dont les buts, en vertu de la Charte, sont notamment de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes;

3. *Prend note avec une vive satisfaction* du renforcement récent de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine des droits de l'homme, et salue les initiatives prises par l'Organisation internationale de la Francophonie dans les domaines de la prévention des crises et conflits, la promotion de la paix, le soutien à la démocratie et à l'état de droit, conformément aux engagements consignés dans la Déclaration de Bamako², réaffirmés par la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, réunie les 13 et 14 mai 2006 à Saint-Boniface (Canada);

4. *Se félicite* de la contribution réelle que l'Organisation internationale de la Francophonie apporte, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, en Haïti, aux Comores, en Côte d'Ivoire, au Burundi, à Madagascar, au Niger, en République démocratique du Congo, en Guinée, en République centrafricaine et au Tchad;

5. *Se réjouit* de la collaboration dans les domaines de l'alerte précoce et de la prévention des crises et conflits engagée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, avec la participation d'autres organisations régionales et sous-régionales, ainsi que d'organisations non gouvernementales, et encourage la poursuite de cette initiative en vue de parvenir à des recommandations pratiques permettant la mise en place, le cas échéant, de mécanismes opérationnels en la matière;

6. *Se félicite* de l'impulsion nouvelle donnée à la participation d'États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie aux opérations de maintien de la paix, en rappelant qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de veiller au respect du multilinguisme dans ces opérations, et souligne la coopération accrue entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat en vue de renforcer les effectifs francophones dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

7. *Encourage* la poursuite du travail réalisé à la fois par les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation elle-même, en tenant compte des compétences du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'augmenter l'offre des contingents francophones civils et militaires en missions dans des pays francophones et de renforcer leurs capacités, y compris l'accès

² A/CONF.192/PC/23, annexe.

de personnel francophone à des postes de commandement dans des opérations de maintien de la paix dans des pays francophones;

8. *Se félicite* de la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie aux travaux de la Commission de consolidation de la paix consacrés au Burundi, à la Guinée-Bissau et à la République centrafricaine, et encourage vivement la poursuite d'une collaboration active entre l'Organisation internationale de la Francophonie et la Commission de consolidation de la paix;

9. *Note avec satisfaction* la poursuite de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie dans le domaine de l'assistance et de l'observation électorales, et encourage le renforcement de la coopération entre les deux organisations dans ce domaine;

10. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir associé l'Organisation internationale de la Francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs de secrétariat des organisations régionales, et l'invite à continuer de le faire, compte tenu du rôle que joue l'Organisation internationale de la Francophonie en matière de prévention des conflits et d'appui à la démocratie et à l'état de droit;

11. *Se réjouit* du fait que le treizième Sommet de la Francophonie ait mené à un engagement concret des États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie de se mobiliser en poursuivant des efforts visant à :

a) La mobilisation pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en matière d'éducation;

b) La prise en compte des besoins des États les plus vulnérables, notamment dans les domaines du développement durable, de la sécurité alimentaire, de l'environnement et de la biodiversité;

c) Des réformes de la régulation financière et du système monétaire international;

d) La lutte contre les menaces transversales qui compromettent la paix et la stabilité internationales;

12. *Invite* les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à collaborer dans ce sens avec le Secrétaire général de la Francophonie en dégagant de nouvelles synergies en faveur du développement, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'énergie, du développement durable, de l'éducation, de la formation et du développement des nouvelles technologies de l'information, notamment afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

13. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation internationale de la Francophonie pour les actions qu'elle a menées ces dernières années en faveur de la diversité culturelle et linguistique et du dialogue des cultures et des civilisations;

14. *Se félicite* de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, et encourage l'Organisation internationale de la Francophonie à travailler en synergie avec elle dans l'esprit de la Déclaration francophone sur les violences faites aux femmes, du 1^{er} mars 2010;

15. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de la Francophonie des efforts soutenus qu'ils ont déployés pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations et servir ainsi les intérêts mutuels de celles-ci dans les domaines politique, économique, social et culturel;

16. *Se félicite* de la participation des pays ayant le français en partage, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, à la préparation, au déroulement et au suivi des conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

17. *Se félicite également* des réunions de haut niveau tenues périodiquement entre les Secrétaire généraux de l'Organisation des Nations Unies et de la Francophonie, et prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec le Secrétaire général de la Francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre ses représentants afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des activités et l'identification de nouveaux domaines de coopération;

18. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre, en consultation avec le Secrétaire général de la Francophonie, les mesures nécessaires pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ».
